

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_010_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 avril 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 10

de Votants 12

un avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

TAXES LOCALES 2025

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRICKX, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Jean-Louis ROUSSELET représenté par Michel BARDET, Pierre TEULER représenté par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Cyrille MEYNIER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/03/2025

Après analyse du compte administratif 2024 et vu les projections du budget principal 2025, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité en 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition sur la taxe d'habitation, taxe foncière bâti et non bâti suivants :

- TAXES D'HABITATION : 10.81%
- TAXES FONCIERES (BATI) : 46.91%
- TAXES FONCIERES (NON-BATI) : 84.73%

Le Conseil Municipal de la Commune de Champtercier, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 proposés ci-dessus

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Cyrille MEYNIER



Date de transmission de l'acte: 04/04/2025

Date de réception de l'AR: 04/04/2025

004-210400479-DE_010_2025-DE

A G E D I